

Règlement de la « tombola du Téléthon Saint Priest 2020 »

Article 1 : L'organisation

Le Comité de Pilotage du Téléthon de Saint Priest (accréditation AFM-Téléthon n° 069-S-033), organise sur le site HelloAsso une tombola en ligne qui débutera le lundi 2 novembre 2020 à 0h00 et qui se terminera le lundi 14 décembre 2020 à 23h59. Le nombre de billets vendus sera notifié chaque jour sur notre site internet (www.telethon-saint-priest.fr).

Cette tombola est mise en place par le Comité de pilotage de Saint Priest du fait de l'annulation du loto et des soirées organisées habituellement à la salle Mosaïque et au théâtre Théo Argence (soirée des familles, soirée spectacle, activités sportives et culturelles...). Par cet intermédiaire, les organisateurs souhaitent garder un lien avec les sympathisants, afin de rester mobilisés et généreux pour le Téléthon....

Article 2 : Condition de participation

- Toute personne peut participer à cette tombola en achetant au moins un billet. Il est possible de participer à plusieurs reprises, et / ou, d'acheter plusieurs billets. Des billets « virtuels » sont en vente sur le site HelloAsso (voir le site <http://www.telethon-saint-priest.fr>). Des billets « papier » sont également en vente auprès des associations « partenaires » et lors de ventes ponctuelles (marchés, manifestations sportives...). Les billets virtuels et les billets papiers seront tous numérotés, chaque numéro étant unique.
- La participation à la tombola implique l'acceptation du présent règlement.
- Le participant recevra en échange de son achat un billet numérique via Hello Asso ou un billet papier via les ventes « en direct ».
- Le billet de tombola est en vente au prix de 5 euros, deux tickets 10€, etc...

Article 3 : Dotation en lots

Les lots mis en jeu seront débloqués sous la forme pyramidale : plus le nombre de billets vendus est élevé, plus le nombre de lots est important. Cette liste n'est pas définitive : certains nouveaux lots pourront être ajoutés (*vous pourrez suivre la liste des lots sur la rubrique « e-tombola 2020 » de www.telethon-saint-priest.fr*).

Les lots seront « débloqués » par tranche de 100 tickets vendus : les 3 premiers lots seront attribués de 1 à 99 tickets vendus, puis 3 lots supplémentaires de 100 à 199 tickets vendus (donc 6 lots) puis encore 3 lots supplémentaires de 200 à 299 tickets vendus (donc 9 lots) etc... Les lots sont composés d'articles de consommation courante ou de bons d'achats offerts par nos partenaires commerciaux, artisans et commerçants locaux. Les lots de valeur importante, comme le téléviseur 4K 140cm ne seront débloqués qu'à partir de 400 tickets vendus.

Article 4 : Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le vendredi 18 décembre 2020, à partir de 18h30, en Mairie, en présence d'organisateur et de personnalités de la Ville. Celui-ci sera diffusé en léger différé sur la page Facebook et sur le site du Téléthon Saint Priest.

Le tirage au sort sera réalisé par le comité de pilotage et des personnes tierces (élus de la commune / partenaires / ...) ne participant pas à la tombola. Il ne sera attribué qu'un lot par billet gagnant.

Article 5 : Remise des lots

Les gagnants seront contactés par téléphone dès le lundi 21 décembre, les lots devront être remis en mains propres avant le 31 décembre. Un envoi par voie postale est éventuellement possible (*emballage et transport à la charge du gagnant*). Une pièce d'identité sera demandée pour le retrait du lot. Si des gagnants venaient à refuser des lots, le Comité de Pilotage se réserve le droit de les remettre en jeu lors des futurs événements organisés au profit du Téléthon.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à un échange à la demande des gagnants.

Article 6 : Utilisation des fonds

Le Comité de Pilotage du Téléthon de Saint Priest, partenaire du Téléthon national (accréditation n° 069-S-033), demandera à HelloAsso un versement automatiquement à la fin de cette tombola, de toutes les sommes récoltées via internet par virement, directement sur le compte national du Téléthon. Pour les billets papier vendus par les associations partenaires, les remontées de fond se feront comme d'habitude avec le protocole de l'AFM Téléthon.

Article 7 : Données à caractère personnel

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978. Les données demandées sont strictement nécessaires à la prise en compte de la participation à cette tombola et ne seront pas utilisées, ni à des fins commerciales, ni à d'autres demandes de notre part.

Article 8 : Exploitation de l'image des gagnants

Le Comité de Pilotage pourra solliciter les gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leur nom, prénom et photographie, ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Cet usage sera alors strictement limité à la publicité liée à la présente tombola.